



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2023-66

OBJET : acquisition d'un véhicule neuf type DACIA SANDERO Stepway Expression ECO-G100 immatriculé GR-831-ZA pour les services techniques (Acquisition de biens mobiliers 3.12)
-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition commerciale établie le 26 septembre 2023 par le garage KEOS Meaux by Autosphère – Renault Meaux Vance – 19 avenue du Général de Gaulle – 77100 NANTEUIL-LES-MEAUX relative à l'achat d'un véhicule neuf de type DACIA SANDERO Stepway Expression ECO-G100, afin de renouveler la flotte automobile communale,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le parc automobile municipal et notamment le remplacement d'un véhicule DACIA LODGY obsolète immatriculé CR-469-TB.

CONSIDERANT l'offre formulée par le garage KEOS Meaux by Autosphère – Renault Meaux Vance apparait économiquement plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'offre du garage KEOS Meaux by Autosphère – Renault Meaux Vance – 19 avenue du Général de Gaulle – 77100 NANTEUIL-LES-MEAUX relative à l'acquisition d'un véhicule neuf type DACIA SANDERO Stepway Expression ECO-G100 immatriculé GR-831-ZA, pour un montant de 15 644,76 € HT soit 18 724,76 € TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 13 novembre 2023.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 15 NOV. 2023
de l'affichage le : 15 NOV. 2023
A Esbly, le 15 NOV. 2023



Le Maire

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.